

Compte-rendu de la réunion n° 4 du bureau

La réunion se tient en sous-préfecture de PITHIVIERS, le 5 juillet 2002, sous la présidence de M. Paul MASSON.

M. MASSON ouvre la séance à 9h30 et fait part des excuses de :

- M. le Préfet de la région Ile-de-France, représenté par M. VERJUS de la DIREN Ile-de-France,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement du Centre, représenté par M. LE COZ,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Loiret, représenté par M. GENERE,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne représenté par M. BILLAULT,
- Mme LASNE, remplacée par sa suppléante,
- M. COCHET, maire de VILLEROMAIN (41),
- M. LELUC, Président de l'association des irrigants du Loiret.

Assistaient également à la réunion :

- M. le Sous-Préfet de PITHIVIERS,
- Melle POIRIER, chargée de mission eau au syndicat du pays Beauce – Gâtinais en Pithiverais,
- M. KOVACS et Melle PURDUE, du bureau d'étude SEPIA-Conseil.

La liste des personnes présentes est en annexe.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion n° 3 du 30 nov. 2001

Les corrections suivantes sont décidées dans le chapitre 5 (PMPOA) :

- 1^{ère} ligne : « L'ensemble » est remplacé par « la majeure partie »
- le 3^{ème} paragraphe est ainsi rédigé : « En région Centre et à l'intérieur du périmètre du SAGE de la nappe de Beauce, seules deux communes (Briare et La Bussière) sont concernées par la proposition de classement en zones prioritaires telle qu'elle résulte ... » (la suite sans changement).

Le compte-rendu ainsi modifié est approuvé.

2/ Etude « état des lieux - enjeux »

Pascal BILLAULT fait le point sur l'exécution du marché d'étude passé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avec le bureau d'étude SEPIA-Conseil associé à ANTEA : les travaux de la 1^{ère} phase « état des lieux » ont été présentés lors de deux réunions du comité de pilotage les 20 mars et 04 juin 2002 à l'issue desquelles a été signé un avenant au marché, prévoyant :

- la prolongation du délai d'exécution de 3 mois (achèvement reporté au 08/10/02), pour tenir compte des difficultés à réunir les renseignements.
- une augmentation du montant de 3.000 € pour porter le nombre de plaquettes de 1000 à 2000, avec 6 pages au lieu de 4.

Par ailleurs, une proposition de logo sera faite.

Julie PERDUE, du bureau d'étude SEPIA-Conseil, procède à l'exposé des résultats de l'étude dans son état d'avancement actuel : cet exposé reprend les éléments figurant dans le rapport provisoire « phase 1 – Etat des lieux » diffusé fin mai aux membres du bureau, corrigé et complété des informations recueillies depuis lors, ainsi que le comité de pilotage l'a demandé le 04 juin 02.

Cet exposé donne lieu aux observations et demandes de corrections ou compléments suivantes :

- ✓ schéma de fonctionnement de la nappe : l'expression « réserves permanentes » figurant sur la partie inférieure de la nappe doit être assortie d'une explication sur sa signification scientifique,
- ✓ tableau des bilans entrées-sorties : il faut rappeler en commentaire que les années pluviométriques sont très disparates et que les tableaux représentent trois années particulières, qu'il faut indiquer en précisant leurs caractéristiques respectives (hiver sec ou humide, printemps, ...),
- ✓ carte des cours d'eau : M. ROBERT adressera à SEPIA-Conseil les éléments d'information sur le creusement de la branche sud de la Conie, justifiant de la figurer en rouge comme la branche nord,
- ✓ qualité des eaux souterraines : le bureau d'étude n'a pas reçu les données du Centre ; les données sous forme numérique sont nécessaires pour permettre de les traiter conjointement à celles d'Ile-de-France. Le président de la commission adressera une demande écrite à la DRASS Centre,
- ✓ graphiques des prélèvements d'eau : sous le titre du 3^e graphique « irrigation », mentionner « (estimations) » et prévoir un commentaire sur l'incertitude sur ces données, beaucoup plus importante que celle sur les prélèvements d'AEP et industriels,
- ✓ installations classées : préciser « soumises à autorisation au titre de la loi sur les ICPE du 19 juillet 1976 ».
Le bureau fait remarquer que la diversité des installations est très grande et que les agrégats présentés dans la carte de situation ont peu de signification en terme de pollution des eaux. Il faut accompagner cette carte d'un commentaire dans ce sens et renvoyer à la carte suivante pour les flux polluants rejetés.
- ✓ carte des rejets des industries non raccordées : préciser qu'il s'agit de rejets nets après épuration,
- ✓ sols pollués : M. GENEVE signale l'omission de la commune d'OUTARVILLE (une pollution par du plomb en lien avec une usine de batteries est recensée),
- ✓ carte des SAGE : corriger le titre : « projets de périmètres ».

M. GENERE fait connaître au bureau que lors de la dernière réunion de l'observatoire de l'eau du Loiret, **M. DEMARS a demandé qu'il soit pris acte de ses remarques** :

- il y a lieu de ne pas inclure le secteur du Montargois dans le SAGE de Beauce,
- il existe des arguments montrant que la nappe de la craie constitue la principale ressource dans ce secteur,
- des études sont en cours pour y préciser le fonctionnement des aquifères.

Le bureau donne acte de ces remarques, mais en précisant que la présente étude n'a pas pour objet de traiter ce problème sur le fond.

Il est rappelé que l'arrêté du 13 janvier 99 fixant le périmètre du SAGE mentionne dans son dernier considérant que « la prise en compte des particularités locales, qu'il revient aux études complémentaires en cours de préciser, relève de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; et qu'en particulier celui-ci devra le cas échéant exclure du champ d'application de ses dispositions celles des parties comprises dans le périmètre pour lesquelles ces études feraient ressortir une indépendance hydraulique avec le complexe aquifère de Beauce ».

P. BILLAULT indique que le débat technique est ouvert et sera alimenté par les résultats de l'étude sur la géométrie de l'aquifère et ceux du modèle mathématique en cours d'achèvement.

Enfin, **sur intervention de M. KIRGO, le bureau demande** d'une part que le rapport précise les nappes concernées et, d'autre part, que soit ajoutée une carte d'avancement des périmètres de protection.

Sur ce dernier point, le Président adressera une lettre aux deux DRASS sollicitant la transmission des données.

Calendrier : le rapport complété des données et analyses manquantes, et tenant compte des remarques ci-dessus, sera diffusé aux membres du bureau le 5 septembre en vue de la réunion du comité de pilotage du 20 septembre 2002.

3/ SAGE sur les rivières

Les problèmes spécifiques rencontrés sur les cours d'eau ont suscité des demandes de la part de certains acteurs locaux, afin que les démarches de SAGE soient engagées sur plusieurs bassins versants situés dans le périmètre du SAGE de la nappe de Beauce (voir carte des projets de périmètres de SAGE dans l'étude sur l'état des lieux). Ainsi :

- ✓ sur le bassin de l'Orge-Yvette, dont la moitié est comprise dans le périmètre de la nappe de Beauce, l'élaboration d'un SAGE a été prescrite antérieurement à celle du SAGE Beauce.
- ✓ la démarche pour la fixation des périmètres de SAGE a été entreprise sur le bassin versant du Loir, dont la partie amont en rive gauche est située dans le périmètre de la nappe de Beauce, et sur le bassin versant de l'Essonne-Juine-Ecole quasiment entièrement compris dans ce périmètre. Pour le premier, les collectivités territoriales ont été consultées en mai, et le Préfet de région Centre a en outre sollicité l'avis de la CLE du SAGE de la nappe de Beauce ou de son bureau ; pour le second, la consultation des collectivités est partiellement engagée.
- ✓ concernant l'Eure et le Loing, le SDAGE Seine-Normandie identifie des périmètres de SAGE sans que toutefois les démarches n'aient commencé à ce jour en vue de leur élaboration.

L'analyse des enjeux fait l'objet d'une note figurant au dossier de la présente réunion, et accompagnée des courriers échangés par le Président et le Préfet de région Centre, ainsi que des dossiers établis pour la consultation des collectivités locales concernées par les projets de SAGE Loir et Essonne-Juine-Ecole.

Un large échange de vues a lieu d'une part sur les compétences de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Beauce vis-à-vis des eaux superficielles en général, d'autre part sur le projet de périmètre de SAGE Loir en particulier.

Les membres du bureau s'accordent à considérer que la commission doit forcément prendre en compte les exigences de la protection des eaux superficielles dans le périmètre du SAGE Beauce, étant donné leur étroite dépendance tant qualitative que quantitative vis-à-vis de la nappe de Beauce. Et il faut par ailleurs s'attacher à poursuivre la démarche de planification de la gestion des eaux selon une approche globale à l'intérieur du périmètre du SAGE, ce qui évidemment s'accorde mal d'un partage de ce territoire en autant de SAGE que de bassins versants de cours d'eau.

Inversement, le même principe d'une approche globale de la gestion des eaux conduit à envisager d'inclure dans le périmètre du SAGE Loir les bassins versants de ses affluents rive gauche alimentés par la nappe de Beauce (la Conie et l'Aigre). Mais sur ce point il convient de remarquer qu'une délimitation de ces bassins versants selon le critère topographique ne correspond à aucune réalité physique : en effet, sur le plateau de Beauce les écoulements se font exclusivement par voie d'infiltration et d'écoulement souterrains, et l'examen des relevés piézométriques détaillés, effectués tant en 1968 qu'en 1994, montre que le secteur situé au Nord-Ouest d'Orléans, bien que topographiquement compris dans le bassin versant du Loir et de la Conie, participe en fait à l'alimentation de la Loire.

En tout état de cause, la complexité de la situation imposera que l'élaboration du SAGE de Beauce soit accompagnée d'une étroite concertation avec les partenaires extérieurs, notamment : la CLE du SAGE Orge-Yvette, les porteurs du SAGE Loir, le syndicat de l'Essonne aval (SIARCE).

Concernant le périmètre du SAGE projeté pour le Loir, trois solutions peuvent être envisagées :

- retenir le projet de périmètre très large, reprenant les limites topographiques, tel que proposé par la Préfète de la Sarthe (cf dossier de réunion),
- restreindre le périmètre par rapport à ce projet en ne retenant pour la Conie, l'Aigre et les autres petits exutoires de la nappe de Beauce, que le secteur géographique où les écoulements souterrains se font vers ces cours d'eau ; une variante pourrait être de rattacher au SAGE Loir la partie de ces cours d'eau situés à l'aval de points nodaux,
- fixer comme limite du SAGE Loir, en amont de Vendôme, le cours du Loir lui-même, de façon à ce que les périmètres des deux SAGE soient jointifs, sans aucune superposition.

Après en avoir délibéré, le bureau est d'avis que :

- la Commission Locale de l'Eau de Beauce élabore un SAGE dont le contenu doit porter sur l'ensemble des ressources en eau comprises dans son périmètre, tant souterraines que superficielles,
- le périmètre du SAGE Loir coïncide, pour la partie moyenne du cours de cette rivière, avec celui du SAGE de la nappe de Beauce, de sorte que les deux SAGE portent sur des territoires disjoints et contigus.
- il y a lieu à organiser, à l'intérieur du périmètre du SAGE de la Beauce, le travail avec les acteurs locaux concernés par la gestion des exutoires, sous forme par exemple de commissions géographiques.

Par ailleurs, le bureau mandate son Président pour engager une concertation avec les partenaires extérieurs, en particulier avec Madame la Préfète de la Sarthe pour le SAGE Loir, dans l'objectif d'organiser les démarches de planification de la gestion de l'eau de la façon la plus efficace et la plus cohérente possible.

4/ Structure porteuse

Le Président, rappelant la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 30 novembre 2001, fait part au bureau des démarches qu'il a entreprises auprès des syndicats de pays existant dans le périmètre du SAGE, ainsi que du parc naturel régional du Gâtinais français.

Lors de la réunion du 20 juin, les présidents de syndicats de pays et du PNR se sont accordés pour proposer, dans un but de simplification, que l'un des syndicats assure le rôle de structure porteuse avec le concours financier des autres. Leur choix s'est porté à cet effet sur le syndicat du Pays de Beauce-Gâtinais en Pithiverais.

Le Président rappelle qu'il ne soumettra une telle proposition au conseil d'administration de ce syndicat, qu'il préside, que dans la mesure où celui-ci n'aura pas à assumer seul l'autofinancement de cette mission qui excède le cadre de son propre périmètre.

M. LIROCHON fait connaître que lors de sa dernière réunion, le conseil d'administration du syndicat de Pays de Beauce (28) a rendu un avis favorable sur cette proposition, mais ne s'est pas prononcé sur sa participation financière en l'absence d'éléments chiffrés.

Le bureau se prononce favorablement sur la proposition formulée le 20 juin par les présidents de syndicats de pays et du PNR du Gâtinais français et demande :

- à la DIREN Centre, d'évaluer les coûts de fonctionnement de la structure porteuse et ceux des études restant à mener,
- à l'Agence de l'Eau, d'étudier la solution financière la plus efficace en tenant compte de la contribution en nature qui pourra être apportée par le syndicat.

Une demande sera formellement adressée (lettre du vice-président) au syndicat de pays de Beauce-Gâtinais en Pithiverais.

5/ Bilan d'activité pour l'année 2001

Un projet de rapport d'activité pour 2001 sera présenté au bureau lors de sa prochaine réunion, en vue de son examen et adoption ultérieurs par la commission (conformément à l'art. 8 du règlement intérieur).

6/ Association de membres extérieurs aux réunions du bureau

Le Président fait part de la demande de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de faire partie du bureau, eu égard à son engagement fort dans la démarche et à l'importance de la partie du SAGE comprise dans son bassin.

S'il n'est pas prévu de modifier ni la répartition des sièges au sein du bureau, ni sa composition, le bureau est par contre tout-à-fait favorable à ce que l'Agence soit systématiquement invitée aux réunions comme membre associé à titre consultatif.

Cette proposition sera soumise pour validation à la commission et dans l'attente, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sera conviée à la prochaine réunion du bureau.

7/ Points divers

Modèle de gestion de la nappe : P. BILLAULT informe le bureau de l'avancement de l'étude : le calage s'avère difficile pour la partie centrale de l'aquifère et une nouvelle présentation sera faite au cours de l'été par le bureau d'étude Hydroexpert, après modification de certains paramètres. D'ores et déjà, des pénalités de retard sont appliquées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, maître d'ouvrage de l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h45.

Prochaine réunion : vendredi 18 octobre 2002

à 9h30 en sous-préfecture de Pithiviers (ordre du jour principal : examens de la version finale du rapport d'état des lieux et du projet de rapport d'activité 2001).

le Secrétaire

le Président

Didier LE COZ

Paul MASSON

